

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du laboratoire LEM3 pour la réalisation d'essais de traction sur 4 matériaux par 3 directions (0,45,90) sont fixés comme suit :

- | | |
|------------------------------------|------|
| • Matériau 1 : ISOLA I TERA | 900€ |
| • Matériau 2 : Panasonic Megtron 6 | 900€ |
| • Matériau 3 : Ventec VT 447 | 900€ |
| • Matériau 4 : Ventec VT 901 | 900€ |
| • Rédaction de rapport d'essais | 400€ |

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire LEM3 et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 29 avril 2016


Le Président
Pierre MUTZENHARDT

ffiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

02 MAI 2016